

## **L'ANSM et la HAS publient les alternatives au valproate chez les femmes en âge de procréer**

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-12-11 14:45:12 - Vu sur [pharmacie.ma](http://pharmacie.ma)

À l'approche de la mise en application fin décembre des nouvelles conditions de prescription et de délivrance du valproate, l'agence du médicament (ANSM), et la Haute Autorité de santé (HAS) ont publié une fiche mémo sur les alternatives à l'acide valproïque chez les filles, adolescentes et femmes en âge de procréer ayant un trouble bipolaire ou une épilepsie.

Compte tenu de son risque tératogène, le valproate et ses dérivés ne doivent plus être prescrits chez les femmes en âge de procréer, sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives. Chez ces patientes, après le 31 décembre 2015, aucune délivrance de ces spécialités ne peut se faire sans prescription initiale annuelle par un spécialiste en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie.

Les autorités de santé françaises ont souhaité préciser la conduite à tenir en distinguant deux cas de figure selon que la patiente envisage ou pas une grossesse.

Dans tous les cas, l'acide valproïque ne doit pas être arrêté brutalement et un nouveau traitement doit être instauré après avis spécialisé en urgence. La prise en charge thérapeutique est détaillée pour les troubles bipolaires et l'épilepsie.

Dans les troubles bipolaires, l'alternative au valproate est en première intention le lithium, qui devra néanmoins être arrêté en prévision ou en cas de grossesse. La patiente devra ainsi être informée des risques tératogènes des alternatives, notamment pour le lithium et la carbamazépine (Tégréto). Dans le cas de l'épilepsie, la lamotrigine (Lamictal) est à privilégier dans les formes généralisées. Dans l'épilepsie focale, sont recommandés en première intention la lamotrigine, la carbamazépine (risque tératogène), le lévétiracetam (Keppra) et l'oxcarbazépine (Trileptal).